



## Préavis d'adjudication de contrat

Emploi et Développement des compétences Canada (EDCC) exige que les travaux de recherche soient menés en collaboration avec des collectivités des Premières Nations ou des organisations régionales des Premières Nations afin d'effectuer des recherches et de formuler des recommandations concernant les éléments suivants :

- L'analyse des options pour l'adoption de lois distinctes sur l'accessibilité des Premières Nations.
- Les éléments des programmes requis pour appuyer l'élaboration d'un programme de formation des évaluateurs de l'accessibilité dirigé par les Premières Nations.
- Les pratiques exemplaires des fonctions de navigation en place et la possibilité d'élargir les fonctions existantes pour répondre aux préoccupations liées à l'accessibilité.
- Les mécanismes existants utilisés pour recueillir des données sur les types de handicaps les plus courants dans les réserves et les expériences connexes des obstacles à l'accessibilité.

L'objectif du préavis d'adjudication de contrat (PAC) est de signaler l'intention du gouvernement du Canada d'attribuer un contrat à :

Assembly of First Nations  
55 Metcalfe St., Suite 1600  
Ottawa ON, K1P 6L5

Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir à d'autres fournisseurs la possibilité de démontrer qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le PAC en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de Dix-Huit (18) jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de Dix-Huit (18) jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le contrat.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente un énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur sélectionné.

### Contexte

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) est entrée en vigueur en 2019. L'objectif général de la LCA consiste à créer un Canada exempt d'obstacles d'ici 2040. La Loi profite à tous les Canadiens, en particulier aux personnes en situation de handicap, grâce à la reconnaissance, à l'élimination et à la prévention proactives des obstacles à l'accessibilité dans sept (7) domaines prioritaires. La LCA exige que les entités réglementées dressent et publient des plans d'accessibilité, établissent des processus de rétroaction et rendent compte ouvertement des progrès réalisés. La LCA confère le pouvoir de créer et d'appliquer des règlements sur l'accessibilité.

Les conseils de bande des Premières Nations sont des entités réglementées en vertu de la LCA. Au moment d'élaborer la LCA, le gouvernement du Canada s'est engagé à ne pas l'appliquer aux conseils de bande des Premières Nations jusqu'à ce qu'un engagement plus complet sur une approche adaptée pour promouvoir l'accessibilité dans les réserves puisse avoir lieu. Ensuite, alors que la collaboration avec les Premières Nations est toujours en cours, le *Règlement canadien sur l'accessibilité* (RCA) prévoyait une exemption de cinq ans pour les conseils de bande des Premières Nations lorsqu'il a été publié en décembre 2021.

La promotion de l'accessibilité et l'élimination des obstacles à l'accessibilité dans les collectivités autochtones représentent une priorité du gouvernement du Canada. Les récentes consultations et analyses sur l'accessibilité dans les collectivités des Premières Nations viennent confirmer que les approches visant à cerner et à éliminer les obstacles à l'accessibilité doivent être dirigées par les Premières Nations, adaptées à leur culture et orientées au milieu communautaire. Enfin, les collectivités des Premières Nations souhaitent renforcer la capacité en matière d'accessibilité à l'échelle locale et



appuyer les collectivités des Premières Nations à s'y retrouver dans les programmes gouvernementaux qui prévoient une aide financière pouvant servir à éliminer les obstacles à l'accessibilité.

### **Définition des exigences**

EDCC doit compter sur des recherches et des recommandations portant sur de multiples aspects d'une approche adaptée pour promouvoir l'accessibilité pour les Premières Nations, qui sera menée en collaboration avec chaque collectivité des Premières Nations ou organisation régionale des Premières Nations. Mentionnons notamment :

- Une analyse supplémentaire des options de mise en œuvre de mesures législatives et de règlements distincts sur l'accessibilité des Premières Nations et des données sur les préférences au niveau communautaire relativement aux options en place.
- Les éléments des programmes requis pour épauler les Premières Nations à cerner les obstacles à l'accessibilité, y compris toute connaissance ou expertise pertinente qui appuierait l'élaboration d'un programme de formation des évaluateurs de l'accessibilité dirigé par les Premières Nations, ce qui comprend, sans s'y limiter,
  - des renseignements sur des personnes ou des entreprises qui possèdent une expertise dans ce domaine et qui pourraient former un premier groupe d'évaluateurs qui formeraient ensuite d'autres personnes selon un modèle de « formation des formateurs »;
  - des renseignements sur les éléments propres aux Premières Nations concernant un programme de formation;
  - des outils et des ressources en place qui pourraient servir aux évaluateurs ou des renseignements concernant les nouveaux outils et ressources requis pour appuyer le nouveau programme de formation proposé.
- Des pratiques exemplaires à partir des fonctions de navigation en place (p. ex., les navigateurs du principe de Jordan) et la possibilité d'élargir les fonctions existantes pour aborder la question des conseils offerts sur l'accès aux ressources afin de répondre aux besoins liés à l'accessibilité.
- Les mécanismes existants utilisés pour recueillir des données sur les types de handicaps les plus courants dans les réserves et les expériences connexes des obstacles à l'accessibilité.

### **Justification du fournisseur présélectionné**

EDCC a déterminé que l'APN représente le seul organisme national possédant les connaissances culturelles et spécialisées requises pour exécuter les travaux de ce contrat. Tous les travaux prévus au contrat doivent être exécutés en collaboration avec les Premières Nations ou les organisations régionales des Premières Nations. L'APN relève d'un vaste réseau de comités de chefs, de conseils régionaux et tribaux, de gouvernements des Premières Nations et de réseaux de personnes handicapées des Premières Nations. Elle constitue donc la seule organisation qui peut effectuer le travail requis tout en assurant une mobilisation adéquate de ses membres. Riche d'une longue tradition axée sur la confiance, l'APN collabore efficacement avec ses collectivités membres. Cette marque de confiance sera cruciale pour aborder des questions délicates comme la meilleure façon de cerner les besoins en matière d'accessibilité ou pour discuter des options législatives et réglementaires qui pourraient avoir d'importantes répercussions à long terme sur les collectivités membres.

### **Applicabilité des accords commerciaux à l'achat**

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

Accord de libre-échange Canada-Chili  
Accord de libre-échange Canada-Colombie  
Accord de libre-échange Canada-Corée  
Accord de libre-échange Canada-Honduras  
Accord de libre-échange Canada-Panama  
Accord de libre-échange Canada-Pérou  
Accord de libre-échange Canadien  
Accord Canada-États-Unis-Mexique



### **Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité**

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) – article 514, section 1 (b) (ii)
- Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) – article 13.9, section 2 (b)

### **Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones**

Ce marché est assujéti à des marchés réservés pour les fournisseurs autochtones.

### **Entente(s) sur les revendications territoriales globales**

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

### **Exception au Règlement sur les marchés de l'État**

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) une seule personne est capable d'exécuter le marché.

### **Durée du contrat**

Année 1 (provisoirement de janvier 2023 au 31 mars 2023) : mener une mobilisation nationale auprès des gouvernements des Premières Nations et des organisations régionales.

Année 2 (provisoirement d'avril 2023 à septembre 2023) : établir les résultats et les constatations.

### **Valeur estimative du contrat**

La valeur estimative totale du contrat est de 198,390.00 \$, les taxes sont exclues

### **Propriété intellectuelle (PI)**

L'entrepreneur détiendra les droits de propriété intellectuelle sur les nouveaux travaux réalisés dans le cadre du contrat. L'approvisionnement ajoutera des clauses de propriété intellectuelle appartenant à l'entrepreneur au contrat, accordant à EDSC une vaste autorisation d'utiliser la nouvelle propriété intellectuelle.

### **Soumission des énoncés de capacités**

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et acceptent de répondre aux exigences décrites dans le préavis peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit auprès de la personne-ressource indiquée dans le préavis, au plus tard à la date de clôture de celui-ci. L'énoncé de capacités doit clairement montrer comment le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis.

### **Exigences essentielles minimums**

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a l'expérience et les ressources qualifiées pour exécuter les travaux précisés, y compris les suivants :

1. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'agit d'une entreprise individuelle, d'une société à responsabilité limitée, d'une coopérative, d'un partenariat ou d'un organisme sans but lucratif dirigés par des Autochtones.



2. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il a acquis au moins 5 ans d'expérience à collaborer avec divers conseils de bande des Premières Nations au Canada, et ce, au cours des 10 dernières années.
3. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il a acquis au moins 5 ans d'expérience dans l'exécution d'analyses législatives ou réglementaires liées à l'application de la loi ou de la réglementation auprès de conseils de bande des Premières Nations, et ce, au cours des 10 dernières années.
4. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il connaît les fonctions de navigateur au gouvernement (au niveau fédéral ou provincial/territorial).
5. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il connaît les questions d'accessibilité ou de handicap.
6. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il a acquis une expérience dans la détermination et l'élimination des obstacles à l'accessibilité.
7. Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'exemples concrets, qu'il a acquis au moins 5 ans d'expérience dans la cueillette et la synthèse d'informations complexes provenant de sources multiples et dans la présentation de recommandations ou d'options fondées sur des analyses effectuées, et ce, au cours des 10 dernières années.

**Tous les exemples fournis doivent comprendre les renseignements suivants :**

- a) Le titre du projet;
- b) La période du projet (dates de début et de fin);
- c) Une brève définition des objectifs du projet;
- d) Le rôle de la ressource professionnelle proposée;
- e) Une description des travaux exécutés;
- f) Le nom de l'organisme client;
- g) Le nom de la personne-ressource du client;
- h) Le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la personne-ressource du client.

La date et l'heure limite pour accepter les énoncés de capacités sont :

Lundi Janvier 9, 2022 à 14 h, Heure normale de l'Est

Les questions et les énoncés de capacités doivent être acheminés directement par courriel à :

Gregory Molson

[NC-SOLICITATIONS-GD@hrsdcc-rhdcc.gc.ca](mailto:NC-SOLICITATIONS-GD@hrsdcc-rhdcc.gc.ca)